



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Rémi PITRE, Jean-Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant M. PERRIN) ; Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Georges DUMAS, Christian SORIEUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN,

Pouvoir :

- De Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- De Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- De Madame Emmanuelle ROUSSET à Monsieur SOULABAILLE

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Madame DUVAL du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Georges DUMAS

Nombre de Membres du Comité présents : 14

Nombre de Membres du Comité votants : 17

Date de la convocation : le 25 septembre 2024

N°24/10-15 Convention tripartite Eaux des Portes de Bretagne / BV Oudon pour l'accompagnement des actions sur le captage prioritaire du Chalonge

Comité syndical du 3 octobre 2024

N°24/10-15 Convention tripartite Eaux des Portes de Bretagne / BV Oudon pour l'accompagnement des actions sur le captage prioritaire du Chalonge

Vu l'identification par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne du captage du Chalonge à Saint Cyr le Gravelais comme prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2020 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau dessinée à la consommation humaine de Chalonge située sur les communes de Saint-Cyr-le-Gravelais (53) et du Pertre (35) définie selon l'article R.111-4 du code rural et de la pêche maritime.

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine du 5 octobre 2023

Vu la délibération du SMG-Eau35 du 5 octobre 2023 approuvant le règlement financier du SMG-Eau35 et prévoyant l'intervention du syndicat sur les aires d'alimentation des captages prioritaires souterrains

Considérant que les actions de reconquête de la qualité de l'eau menées sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Chalonge sont menées en coopération entre le SMG-Eau35, Eau des Portes de Bretagne et le syndicat du Bassin Versant de l'Oudon.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser dans une convention le rôle de chacun des signataires afin de permettre la mise en œuvre de façon optimale de ces actions

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER le projet de convention tripartite Eaux des Portes de Bretagne / BV Oudon pour l'accompagnement des actions sur le captage prioritaire du Chalonge

2°) AUTORISER le Président à y apporter des modifications mineures en cas de demandes des autres signataires, à la signer, à accomplir toute formalité et à prendre tous actes y afférents.



3°) INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

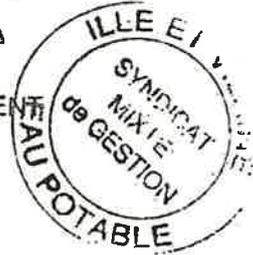
Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 3 octobre 2024

Le Président,

J. Boivent

Joseph BOIVENT



G. Duquesne

[Signature]